

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 28 MAI 2025

Délibération n°2025.05.069

Port l'Houmeau : approbation du procès-verbal de mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice de la compétence « Aménagement, entretien et gestion de port l'Houmeau »

LE VINGT HUIT MAI DEUX MILLE VINGT CINQ à 17 h 30, les membres du Conseil communautaire se sont réunis à l'Espace Carat - 54 Avenue Jean Mermoz 16340, L'Isle-d'Espagnac suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 22 mai 2025

Secrétaire de Séance: Francis LAURENT

Membres en exercice: **75**

Nombre de présents: **50**

Nombre de pouvoirs: **19**

Nombre d'excusés: **6**

Membres présents : Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Joëlle AVERLAN, Eric BIOJOUT, Didier BOISSIER DESCOMBES, Xavier BONNEFONT, Frédérique CAUVIN-DOUMIC, Séverine CHEMINADE, Monique CHIRON, Frédéric CROS, Fadilla DAHMANI, Serge DAVID, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, Anthony DOUET, Chantal DOYEN-MORANGE, Christophe DUHOUX, François ELIE, Sophie FORT, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Fabienne GODICHAUD, Jérôme GRIMAL, Sandrine JOUINEAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Gérard LEFEVRE, Martine LIEGE-TALON, Raphaël MANZANAS, Annie MARC, Jean-Luc MARTIAL, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Yannick PERONNET, Gilbert PIERRE-JUSTIN, Jean-Philippe POUSSET, Jean REVEREAULT, Alain RHODE, Martine RIGONDEAUD, Mireille RIOU, Thierry ROUGIER, Gérard ROY, Roland VEAUX, Philippe VERGNAUD, Hassane ZIAT, Zalissa ZOUNGRANA,

Ont donné pouvoir : Sabrina AFGOUN à Gérard ROY, Brigitte BAPTISTE à Thierry MOTEAU, Jacky BONNET à Frédérique CAUVIN-DOUMIC, Catherine BREARD à Monique CHIRON, Michel BUISSON à Francis LAURENT, Minerve CALDERARI à Raphaël MANZANAS, Jean-François DAURE à Chantal DOYEN-MORANGE, Valérie DUBOIS à Pascal MONIER, Nathalie DULAIS à Joëlle AVERLAN, Jean-Luc FOUCHIER à Isabelle MOUFFLET, Martine FRANCOIS-ROUGIER à Véronique ARLOT, Charlène MESNARD à Philippe VERGNAUD, Corinne MEYER à Martine RIGONDEAUD, Benoît MIEGE-DECLERCQ à Jérôme GRIMAL, Dominique PEREZ à Michel GERMANEAU, Martine PINVILLE à Fabienne GODICHAUD, Catherine REVEL à Gérard DESAPHY, Zahra SEMANE à Maud FOURRIER, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU à Sandrine JOUINEAU,

Excusé(s): Séverine ALQUIER, Françoise DELAGE, Denis DUROCHER, Thierry HUREAU, Marcel VIGNAUD, Vincent YOU

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250528-2025_05_69-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/06/2025

Publication : 06/06/2025

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 MAI 2025

**DÉLIBÉRATION
N°2025.05.069**

Rapporteur : Monsieur LAVILLE

PORT L'HOUMEAU : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DES BIENS NECESSAIRES A L'EXERCICE DE LA COMPETENCE « AMENAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION DE PORT L'HOUMEAU »

PROJET DE TERRITOIRE "GRANDANGOULEME VERS 2030"

Pilier : UN TERRITOIRE QUI REpond AUX BESOINS DE TOUS SES HABITANTS ET DE SES COMMUNES

Ambition : VALORISATION DU TERRITOIRE

Enjeux : [10601 -1) TOURISME]

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 12 : Tourisme durable

Le port fluvial d'Angoulême situé dans le quartier de l'Houmeau est propriété du Département qui en a concédé la gestion à GrandAngoulême.

C'est dans ce contexte que s'inscrit la volonté du Département et de GrandAngoulême de poursuivre leur coopération au travers d'objectifs communs de développement du Port. Ainsi, une nouvelle convention de coopération pour la gestion et le développement du Port l'Houmeau entre le Département et GrandAngoulême a été conclue le 16 janvier 2024, pour une durée de 20 ans. Plusieurs aménagements sont programmés visant à offrir un meilleur niveau de service aux usagers du port : accueil, sanitaires, douches, stationnements dédiés, aire de carénage, cale de mise à l'eau, nouvelles bornes fluviales...

Pour mener à bien ce projet, GrandAngoulême doit assurer la maîtrise foncière des terrains concernés, aujourd'hui propriétés de la ville d'Angoulême. Conformément aux articles L1321-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, il est proposé de constater par un procès-verbal la mise à disposition des biens nécessaires à la réalisation du projet.

Il convient de préciser que cette mise à disposition est proposée à titre gratuit et pour une période indéterminée. GrandAngoulême se verra transférer les droits et obligations du propriétaire. Cet acte doit être approuvé par le conseil communautaire de GrandAngoulême d'une part, et le conseil municipal d'Angoulême d'autre part.

Je vous propose donc :

D'APPROUVER le procès-verbal passé avec la ville d'Angoulême pour la mise à disposition, à titre gratuit et pour une durée indéterminée, des parcelles concernées par la gestion du port l'Houmeau.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à signer le procès-verbal de mise à disposition.

Pour : 69 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0	APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE
---	--

**Procès-verbal de mise à disposition
des biens nécessaires à l'exercice de la compétence « Aménagement, entretien et gestion de Port
l'Houmeau »**

Commune d'Angoulême / GrandAngoulême

Entre

La Commune d'Angoulême, sise 1 place de l'Hôtel de Ville, 16000 ANGOULEME, représentée par Monsieur Pascal MONIER adjoint à la Politique du Climat, la transition écologique et à l'urbanisme, dûment habilité par arrêté en date du

.....
Ci-dessous désignée « **la Commune** »,

Et

La Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême, ayant son siège social 25 Boulevard Besson Bey, 16000 ANGOULEME, représentée par Monsieur Xavier BONNEFONT, Président,

Ci-dessous désignée « **GrandAngoulême** »,

*Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1321-1 à L 1321-5,
Vu les statuts de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême,*

ETANT PREALABLEMENT ENONCE QUE :

La communauté d'agglomération de GrandAngoulême exerce la compétence « *Aménagement, entretien et gestion de Port l'Houmeau* ».

En application des articles L1321-1 et suivants du CGCT, le transfert de cette compétence à GrandAngoulême entraine la mise à disposition de plein droit, par les communes antérieurement compétentes, des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de la compétence transférée.

Le projet d'aménagement du Port de l'Houmeau concerne nombre de propriétés et domaine de la Commune qu'il convient donc de mettre à disposition de GrandAngoulême dans les limites du périmètre des différents aménagements réalisés.

Cette mise à disposition est constatée par le présent procès-verbal, établi contradictoirement entre les représentants de la Commune et de GrandAngoulême.

EN CONSEQUENCE DE QUOI, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

Par le présent procès-verbal, la Commune met à disposition de GrandAngoulême, qui l'accepte, l'ensemble des biens affectés à l'exercice de la compétence « *Aménagement, entretien et gestion de Port l'Houmeau* ».

016-200071827-20250528-2025_05_69-DE

Accusé certifié exécutoire

Reception par le preneur : 06/06/2025

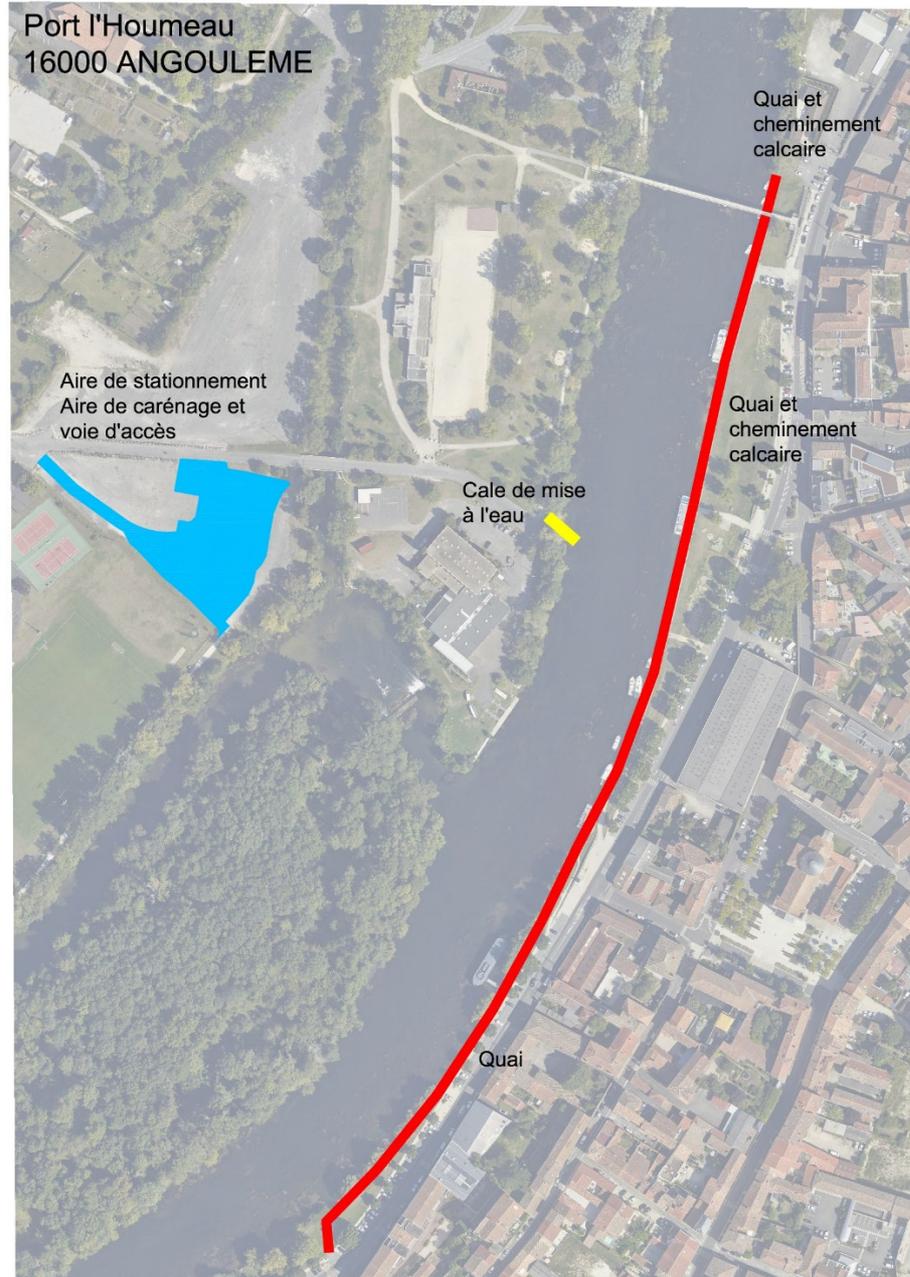
Publication : 06/06/2025

Cette mise à disposition est consentie dans les conditions précisées dans les articles ci-après.

ARTICLE 2 – BIENS MIS A DISPOSITION

2.1 – Nature des biens mis à disposition et périmètre du Port de l'Houmeau

A compter du 1^{er} janvier 2025, au titre de l'exercice de la compétence «*Aménagement, entretien et gestion de Port l'Houmeau*», la commune d'Angoulême met à la disposition de GrandAngoulême des portions de propriétés domaniales correspondant au périmètre du Port de l'Houmeau, dont la gestion est assurée par GrandAngoulême.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250528-2025_05_69-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/06/2025

Publication : 06/06/2025

-  Bande de 5 m sur 630 m
-  Implantation indicative - Aire de carénage + stationnement
-  Cale de mise à l'eau

2.2 - Etendue de la mise à disposition

Les parcelles concernées par la présente mise à disposition, ainsi que les périmètres de celles-ci, sont les suivants :

NUMERO DE PARCELLES	DESCRIPTIF
AR0092	Surface : Environ 4 325 m ² Aire de stationnement, aire de carénage, voie d'accès depuis le giratoire, noues d'infiltration, cheminement d'accès à la coulée verte stabilisé calcaire, plantations, clôture.
AS0073	Surface : Environ 120 m ² Cale de mise à l'eau : <ul style="list-style-type: none">- Longueur : 20 m environ- Largeur : 5 m environ
AT0011	Surface : 100 m ² <ul style="list-style-type: none">- Longueur : Environ 20m- Largeur : Environ 5m Quai et cheminement calcaire incluant les bornes fluviales et les anneaux d'amarrages.
AT0010	Surface: 1 750 m ² <ul style="list-style-type: none">- Longueur : Environ 350m- Largeur : Environ 5m Quai et cheminement calcaire incluant les bornes fluviales et les anneaux d'amarrages
AP0395	Surface : 1 250 m ² <ul style="list-style-type: none">- Longueur : Environ 250m- Largeur : Environ 5m Quai incluant les bornes fluviales et les anneaux d'amarrages jusqu'à la cale de mise à l'eau inclus.

Distances et surfaces mesurées sur le logiciel Autocad le 17/02/2025

Les parcelles concernées par la présente mise à disposition, ainsi que l'emprise du Port de l'Houmeau sur celles-ci sont reprises sur les plans figurant en annexe 1 au présent procès-verbal.

La valeur nette comptable de chaque bien mis à disposition fera l'objet d'une annexe intégrée par voie d'avenant au présent procès-verbal.

ARTICLE 3 – MODALITES DE LA MISE A DISPOSITION DES BIENS

3.1 - Principes généraux

La Commune est propriétaire de l'ensemble des biens mis à disposition au titre du présent procès-verbal. Leur remise a lieu à titre gratuit. Elle entraîne pour GrandAngoulême l'obligation d'assumer l'ensemble des droits et obligations du propriétaire. GrandAngoulême possède tout pouvoir de gestion. Elle autorise l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les biens et produits. Elle agit en justice en lieu et place du propriétaire.

Réception par le préfet : 06/06/2025
Publication : 06/06/2025

La mise à disposition entraîne également la substitution de GrandAngoulême à la Commune dans ses droits et obligations découlant des contrats portant notamment sur les emprunts affectés, et des marchés que cette dernière a pu conclure pour l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens remis, ainsi que pour le fonctionnement des services.

GrandAngoulême est également substitué à la Commune dans les droits et obligations découlant pour celle-ci à l'égard des tiers de l'octroi de concessions ou d'autorisations de toute nature sur tout ou partie des biens remis ou de l'attribution de ceux-ci en dotation.

ARTICLE 4 : DESAFFECTATION DES BIENS MIS A DISPOSITION

Conformément aux dispositions de l'article L 1321-3 du CGCT, en cas de désaffectation totale ou partielle des biens, la Commune recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés.

ARTICLE 5 - MODIFICATIONS

Toute modification des clauses du présent procès-verbal fera l'objet d'un avenant dûment établi d'un commun accord entre les parties.

ARTICLE 6 : LITIGES

Préalablement à toute action contentieuse, les parties devront rechercher une solution amiable. Si aucun accord ne peut être trouvé, les parties pourront saisir le tribunal administratif de Poitiers.

ARTICLE 7 : ANNEXES

Le présent procès-verbal comprend l'annexe suivante qui en fait partie intégrante :

- Annexe 1 : Plans des parcelles et emprises du Port de l'Houmeau, à Angoulême

Fait à Angoulême, le 2025
en 2 exemplaires

Pour la Commune d'Angoulême
L'adjoint au maire en charge de la Politique du Climat de, la
transition écologique et de l'urbanisme

Pour GrandAngoulême
Le Président

Pascal MONNIER

Xavier BONNEFONT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250528-2025_05_69-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/06/2025
Publication : 06/06/2025

Annexe 1 : Plans des parcelles et emprises du Port de l'Houmeau

Aire de stationnement et de carénage : parcelle AR 0092



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250528-2025_05_69-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/06/2025

Publication : 06/06/2025

Cale de mise à l'eau : parcelle AS 0073



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250528-2025_05_69-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/06/2025

Publication : 06/06/2025

Quai – partie 1 : parcelle AT 0011



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

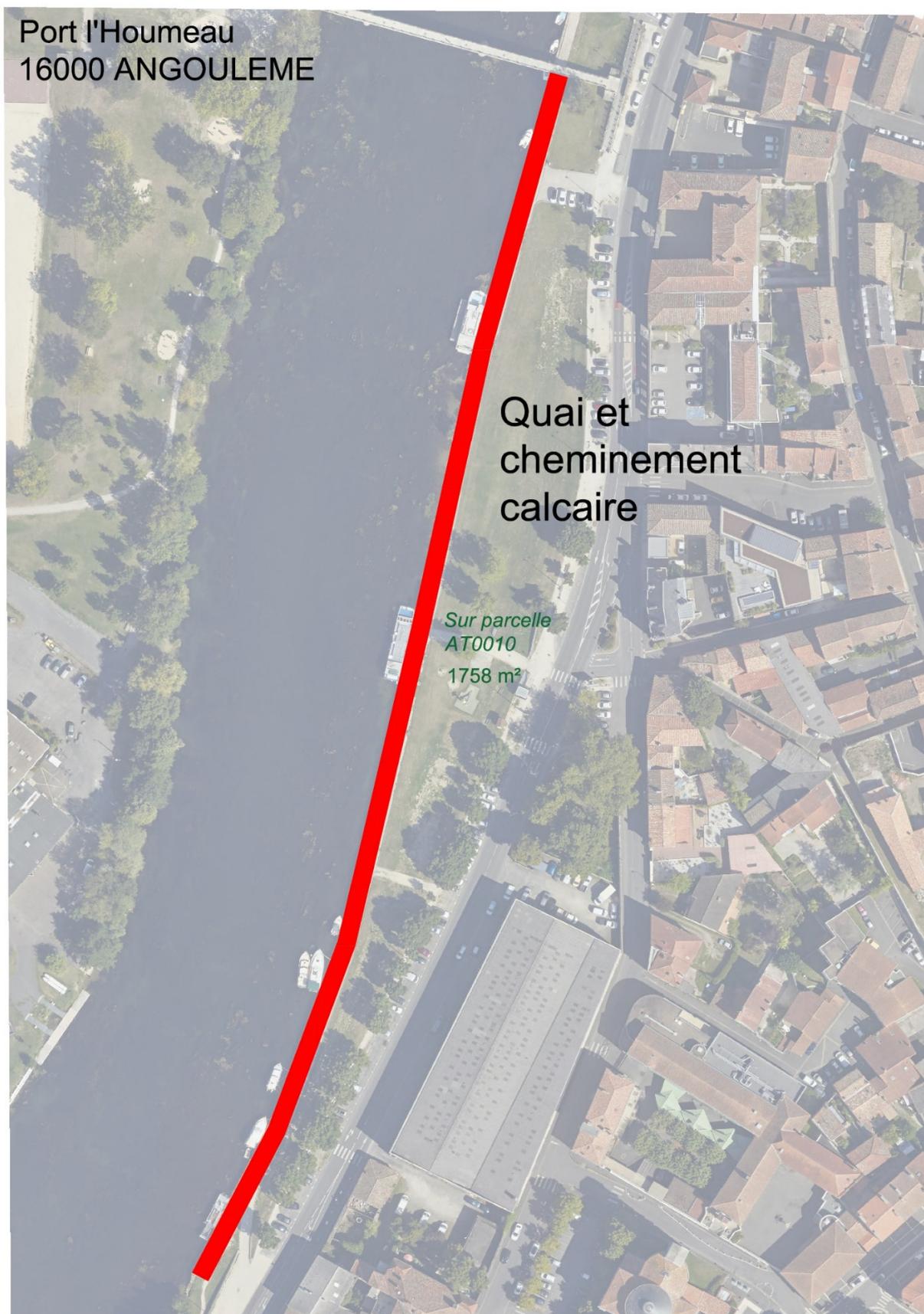
016-200071827-20250528-2025_05_69-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/06/2025

Publication : 06/06/2025

Quai – partie 2 : parcelle AT 0010



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250528-2025_05_69-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/06/2025

Publication : 06/06/2025

Quai – partie 3 : parcelle AP 0395



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250528-2025_05_69-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/06/2025

Publication : 06/06/2025